

Municipalité de Sainte-Clotilde

Extrait du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde, tenue le 4 février 2019 à 19h00 à la salle du Conseil, située au 2 452, chemin de l'Église, à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents :

Monsieur François Barbeau, conseiller	District #1
Madame Geneviève Bourdon, conseillère	District #2
Monsieur Marcel Tremblay, conseiller	District #4
Madame Sophie Provost, conseillère	District #5
Monsieur Robert Arcoite, conseiller	District #6

La conseillère suivante est absente :

Madame Véronique Thibault, conseillère	District #3
---	--------------------

Les conseillers forment quorum sous la présidence de monsieur André Chenail, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Carl Simard était présent. La séance débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de recueillement
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions
6. Correspondance du mois
7. **LÉGISLATION**
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée régulière du 15 janvier 2019
 - 7.2 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire du 17 janvier 2019
 - 7.3 Décision concernant la fin de la période probatoire du Directeur général et secrétaire-trésorier
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois
 - 8.2 Dépôt de la liste préliminaire du processus de vente pour non-paiement des taxes municipales
 - 8.3 Autorisation pour procéder au renouvellement des abonnements annuels concernant les cotisations des employés et de la Municipalité
9. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**
 - 9.1 Mandater une firme pour le support et les services informatiques de la Municipalité
 - 9.2 Mandater une compagnie d'architecture pour de l'accompagnement dans le cadre des projets municipaux 2019
 - 9.3 Autorisation pour doter la Municipalité d'un module de la firme *PG Solutions* pour gérer les requêtes citoyennes en matière de qualité des services
 - 9.4 Achat et installation d'un nouveau serveur informatique pour l'administration municipale
 - 9.5 Autorisation pour procéder à l'ajout d'un poste de travail fonctionnel pour le Directeur des travaux publics
 - 9.6 Autorisation pour procéder à l'achat de deux (2) équipements de communication et conclure une entente avec la firme *Solutia*
 - 9.7 Autorisation pour renouveler certains abonnements logiciels essentiels sur les postes de travail
 - 9.8 Approbation pour autoriser le déploiement de travaux dans l'édifice municipal, section bibliothèque
10. **GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Autorisation à nommer un intervenant pour représenter la Municipalité dans le cadre de la demande de subvention avec l'*Agence 911*
 - 10.2 Autorisation pour procéder à l'ajustement du traitement d'un Chef aux opérations au département du Service de la sécurité incendie
 - 10.3 Autorisation pour procéder à l'achat d'un palan à chaîne électrique pour la caserne
11. **GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**
12. **GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - 12.1 Composition d'un Comité de travail pour réfléchir aux modalités et à l'offre de service aux citoyens du Centre communautaire

- 12.2 Autorisation pour déposer une demande de subvention visant le camp de jour estival
- 12.3 Décision concernant la contribution de la Municipalité pour la programmation des activités prévues à la semaine de relâche
- 13. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 13.1 Décision concernant une demande citoyenne
 - 13.2 Mandater une firme d'urbanisme pour poursuivre la refonte réglementaire entamée
- 14. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**
 - 14.1 Création d'un nouveau poste au sein de la structure municipale
 - 14.2 Embauche d'une nouvelle ressource responsable de la bibliothèque
- 15. ASSAINISSEMENT DES EAUX**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. VARIA**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19h00, aucune personne dans la salle.

.....

2. MOMENT DE RECEUILLEMENT

Le Président de l'Assemblée invite les personnes présente à un moment de recueillement.

.....

3. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président de l'Assemblée invite les personnes présentes à lire l'ordre du jour.

.....

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-02-038 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2019.

.....

5. PERIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de citoyens dans la salle ; Aucune question.

.....

6. CORRESPONDANCE DU MOIS

Le Secrétaire-trésorier dépose le rôle de perception 2019, annonce qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité, sur les heures régulières et que les comptes de taxe seront envoyés dans la semaine du 24 février 2019.

- Croix Rouge : Demande de dons de l'organisme ;
 - MMQ : Annonce de la part de ristourne 2018 : 3663 \$;
 - SAHR : Invitation pour la marche et le Pique-Nique pour l'Alzheimer 2019 ;
 - MRC des jardins-de-Napierville : Invitation pour faire parti d'un regroupement pour l'achat de chlorure de sodium et d'asphalte.
-

7. LÉGISLATION

19-02-039 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée régulière du 15 janvier 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ADOPTER** le procès-verbal de de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

19-02-040 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire du 17 janvier 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ADOPTER** le procès-verbal de de la séance extraordinaire du 17 janvier 2019.

19-02-041 Décision concernant la fin de la période probatoire du Directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché monsieur Carl Simard au poste de directeur et général et secrétaire-trésorier le 15 octobre 2018 pour une période probatoire de quatre (4) mois pouvant être régularisée ou terminée à tout moment durant la période ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de contrat de travail a été présenté au Conseil municipal pour analyse lors du caucus du 31 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Contrat de travail proposé ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'EMBAUCHER** monsieur Carl Simard au titre de directeur général et secrétaire-trésorier de manière permanente ; **ET QUE** le Maire, le Maire suppléant et le Directeur général soient autorisés à procéder à la signature du contrat numéro C13-0019.

.....
8. FINANCES ET ADMINISTRATION

19-02-042 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois

CONSIDÉRANT QUE la direction générale doit préparer une liste des dépenses engagées pour le mois courant ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois ; **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 120 982.01 \$; **ET QUE** ce rapport soit classé sous le numéro **2019-02** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

19-02-043 Dépôt de la liste préliminaire du processus de vente pour non-paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit, selon les modalités des *articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec*, procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville procédera à une vente pour non-paiement de taxes en février 2019 ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE DONNER** instructions à la MRC des Jardins-de-Napierville de vendre, lors de la séance de vente pour non-paiement en février 2019, les propriétés ayant des arrérages de taxes pour la troisième année ; **QUE** d'ici le mois de février 2019, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste ; **ET QUE** la liste en annexe fasse partie intégrante de cette résolution.

19-02-044 Autorisation pour procéder au renouvellement des abonnements annuels concernant les cotisations des employés et de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, dans le cadre des ententes en vigueur et de ses obligations, procéder au renouvellement de plusieurs abonnements pour ses employés et son organisation ;

CONSIDÉRANT QUE des cotisations professionnelles doivent aussi être adoptées et renouvelées, afin que les ententes ou les obligations en vigueur soient respectées ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PROCÉDER** au paiement des renouvellements, des cotisations ou des abonnements annuels des employés et de la Municipalité ; **ET QUE** la dépense soit payée via le budget de fonctionnement.

.....
9. GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES

19-02-045 Mandater une firme pour le support et les services informatiques de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un parc informatique et que ce dernier nécessite des suivis, des logiciels et des mesures particulières pour assurer son fonctionnement optimal ;

CONSIDÉRANT QUE les constats préliminaires émis par la Direction générale, les spécialistes en informatiques et les sous-traitants mandatés font état de mises à niveau urgentes, de suivis nécessaires et d'accompagnement requis pour assurer la pérennité du fonctionnement du parc informatique de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre du spécialiste en informatique retenu établi un tarif par banque d'heures, renouvelable annuellement pour un tarif horaire à distance de 71.25\$ ou un tarif horaire sur place de 85.00\$;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE MANDATER** la firme *Hamster* représentée par le spécialiste en informatique Jean-Luc Isabel pour la gestion de son parc informatique et technologique ; **ET QUE** les dépenses inhérentes soient payées via le budget de fonctionnement.

19-02-046 Mandater une compagnie d'architecture pour de l'accompagnement dans le cadre des projets municipaux 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité planifie de nombreux projets en lien avec ses infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a adopté une résolution dans le cadre du dépôt de sa programmation pour le programme de subvention *TECQ 2014-2018* ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres programmes de subvention sont actuellement à l'étude et que dans tous les cas, un projet argumenté et exposé adéquatement par un professionnel indépendant reconnu est requis pour déposer une demande réputée conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la firme *J. Dagenais architectes et associés* ont déjà été mandaté pour accompagner la Municipalité dans le développement de sa vision d'aménagement des bâtiments ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE MANDATER** la firme *J. Dagenais architectes et associés* pour la réalisation de projets et d'esquisse des infrastructures municipales dans le cadre des projets déterminés par le Conseil ; **ET QUE** les dépenses transit via le budget de fonctionnement et au besoin que la marge de crédit disponible soit utilisée jusqu'au dépôt de la subvention, s'il y a lieu, après la reddition de compte finale préparée par un auditeur indépendant.

19-02-047 Autorisation pour doter la Municipalité d'un module de la firme PG Solutions pour gérer les requêtes citoyennes en matière de qualité des services

CONSIDÉRANT QUE l'administration doit gérer des requêtes, des demandes et des plaintes provenant de citoyens, des employés et des intervenants de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Conseil et l'administration de la Municipalité souhaitent offrir le meilleur service aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration propose l'utilisation d'outils de référencement des plaintes et des requêtes, afin de mieux répondre aux demandes du Conseil et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la firme *PG Solutions* pour l'ajout du module *Qualité des services* à la suite logiciel *Accès territoires* ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration devra doter tous les postes de travail de l'administration à cette solution logicielle ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service soumis par la firme *PG Solutions* comprend le prix de la licence (3 000\$), le prix des services professionnels requis à l'installation (3 261\$) et le prix du programme CESA (entretien) (750\$) ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'OCTROYER** le contrat à la firme *PG solutions* pour l'ajout du module *Qualité des services* sur tous les postes de travail de la Municipalité au coût de sept mille onze dollars (7 011\$) plus taxes en sus des dépenses d'adaptation ; **ET QUE** les dépenses inhérentes soient payées via le surplus non affecté.

19-02-048 Achat et installation d'un nouveau serveur informatique pour l'administration municipale

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique fonctionne sous l'interface Windows 7 et que cette interface ne recevra plus de mise à jour de sécurité à compter de janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique est requis pour l'utilisation de suites logicielles, pour la sauvegarde de documents et de pistes vidéos du réseau de caméras déployé sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements et des améliorations sont prévus au niveau informatique, afin d'améliorer la sécurité du réseau et la stabilité de l'environnement de travail ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont actuellement en cours pour déterminer la meilleure solution réseau adaptée pour les besoins de la Municipalité ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PROCÉDER** à l'achat ou à l'amélioration du serveur existant, afin de solutionner les problèmes de fonctionnement et de sécurité réseau ; **ET QUE** les dépenses inhérentes au projet soient payées via le surplus non affecté.

19-02-049 Autorisation pour procéder à l'ajout d'un poste de travail fonctionnel pour le Directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à une restructuration et que les postes de travail disponibles sont limités ;

CONSIDÉRANT QUE le bureau actuellement occupé par le Directeur des travaux publics est destiné à une fonction de commis-comptable qui sera comblée au printemps 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics occupe une fonction qui implique de la mobilité et de la flexibilité ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de travail informatique requis pour le Directeur des travaux publics est de type ordinateur portable avec les suites logicielles requises pour ses fonctions ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PROCÉDER** à l'achat d'un poste de travail informatique et des accessoires requis ; **ET QUE** les dépenses inhérentes au projet soient payées via le budget de fonctionnement.

19-02-050 Autorisation pour procéder à l'achat de deux (2) équipements de communication et conclure une entente avec la firme Solutia

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un Inspecteur municipal et un Directeur général au sein de ses effectifs de ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions des postes mentionnés précédemment impliquent des communications constantes pour des raisons de service aux citoyens et de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général utilise actuellement son appareil personnel pour ses communications professionnelles, qu'il est lié par contrat mensuel jusqu'à l'automne 2019 avec son fournisseur actuel ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PROCÉDER** à l'achat d'appareils de téléphonie cellulaire et à la conclusion d'ententes contractuelles avec la firme *Solutia* ; **DE PERMETTRE** le remboursement mensuel des frais de cellulaire du Directeur général sous présentation de la preuve justificative, au même taux que le forfait voix et données offert par la firme *Solutia* ; **ET QUE** les dépenses inhérentes soient payées via le budget de fonctionnement.

19-02-051 Autorisation pour renouveler certains abonnements logiciels essentiels sur les postes de travail

CONSIDÉRANT QUE plusieurs abonnements logiciels seront à renouveler au courant du printemps 2019, dont la suite *Office 360* par exemple ;

CONSIDÉRANT QUE les logiciels concernés sont essentiels au fonctionnement de base de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration, en collaboration avec son consultant mandaté, examine actuellement des solutions réseaux adaptées à son fonctionnement et que ces solutions considéreront des critères de qualité, de prix, de sécurité, de fonctionnalité et de pérennité à long terme ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PROCÉDER** au renouvellement des licences actuellement utilisées ou à l'acquisition de logiciels complémentaires ou de remplacement pour assurer le bon fonctionnement de son parc informatique ; **ET QUE** les dépenses inhérentes au projet soient payées via le budget de fonctionnement.

19-02-052 Approbation pour autoriser le déploiement de travaux dans l'édifice municipal, section bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a adopté une résolution dans le cadre du dépôt de sa programmation pour le programme de subvention *TECQ 2014-2018* ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation déposée concerne des travaux de rénovation sur l'édifice municipal ;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations sont nécessaires, notamment au niveau de la partie bibliothèque, mais aussi au niveau des autres parties de l'édifice municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement en restructuration majeure et que la question temps est une contrainte importante ;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique diverses expertises pour valider les actions entreprises et que l'administration octroiera certaines expertises essentielles à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité a été clairement expliquée aux élus lors de sessions de travail précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a reçu les quatre (4) soumissions suivantes pour des travaux d'électricité dans l'édifice municipal :

Plus bas soumissionnaire conforme	Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Rejeté	Les Entreprises électriques Mario Dallaire Ltée.	7 818.30 \$
Rejeté	DOMINIC ÉLECTRIQUE/9130-3818 QC INC.	5 662.52 \$
Retenu	334 Électrique inc.	5 518.80 \$
Rejeté	Bourdon électrique inc.	6 001.02 \$

CONSIDÉRANT QUE l'administration a reçu deux (2) soumissions pour de nouvelles fenêtres dans l'édifice municipal :

Plus bas soumissionnaire conforme	Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Rejeté	RONA, CENTRE DE RÉNOVATION	10 472.85 \$
Retenu	CARDINAL, PORTES ET FENÊTRES	8 827.73 \$

CONSIDÉRANT QUE l'administration a mandaté de gré à gré la compagnie *Denis Primeau construction* pour effectuer certains travaux de rénovation à un taux horaire moyen de soixante-dix dollars de l'heure (70\$/h) en lien avec le présent projet ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sont actuellement en préparation pour la réalisation du revêtement de plancher, la réalisation de la peinture, la réalisation de cloisons ainsi que pour l'installation d'un nouveau système de ventilation/chauffage/climatisation ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PROCÉDER** au lancement des travaux de rénovation de l'édifice municipal ; **QUE** les contrats concernant les fenêtres et les travaux d'électricité soient octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes ; **QUE** les soumissions subséquentes soient présentées lors des sessions de travail mensuelles qui précèdent l'octroi des mandats des projets pour discussions et/ou approbation sur signature du Maire ou du Maire suppléant en son absence ou indisponibilité ; **QUE** le plus bas soumissionnaire local soit retenu, à devis égal ou équivalent ; **ET QUE** les dépenses transit via le budget de fonctionnement et au besoin que la marge de crédit disponible soit utilisée jusqu'au dépôt de la subvention, après la reddition de compte finale préparée par un auditeur indépendant.

10. GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

19-02-053 Autorisation à nommer un intervenant pour représenter la Municipalité dans le cadre de la demande de subvention avec l'Agence 911

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la possibilité de bénéficier de subvention dans le cadre du volet 2 de la subvention pilotée par l'Agence 911 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adapter son volet sécurité civile à la Loi et aux besoins de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être représentée par monsieur Paul Sarrazin, consultant chez *ContactCité* ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE NOMMER** monsieur Paul Sarrazin de la firme *ContactCité* pour représenter la Municipalité dans tous les processus concernant les demandes de subvention ou les demandes d'information ou tout autre action en matière de sécurité civile ; **ET QUE** la Direction générale soit informée de toutes les étapes de réalisation des demandes ou des projets.

19-02-054 Autorisation pour procéder à l'ajustement du traitement d'un Chef aux opérations au département du Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur de la sécurité incendie est vacant depuis le 1^{er} décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des tâches spécifiques au poste doivent être assurées, afin que le département de Sécurité incendie poursuive son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale adjointe a adressé un courriel daté du 7 décembre 2018 à l'intérieur duquel il est mentionné que les heures normalement allouées au Directeur de la sécurité incendie seront allouées au Chef aux opérations, monsieur Benoît Tardif, de manière rétroactive au départ du Directeur et ce, de manière temporaire jusqu'au moment où une nomination au poste sera entérinée par le Conseil ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PAYER** les heures normalement allouées au Directeur du service de la sécurité incendie au chef aux opérations, monsieur Benoît Tardif, au même taux que ce dernier, de manière rétroactive à la vacance du poste, jusqu'au moment où le Conseil en statuera autrement; **ET QUE** les mesures requises à la poursuite du fonctionnement normal du Service de sécurité incendie soient entreprises en collaboration avec la Direction générale.

19-02-055 Autorisation pour procéder à l'achat d'un palan à chaîne électrique pour la caserne

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a besoin d'un palan à chaîne électrique « chain block » pour assurer l'entretien des équipements à la Caserne ;

CONSIDÉRANT QUE le palan à chaîne électrique est présentement disponible à rabais au coût de 3 660 \$, alors que son prix régulier est de 4 576\$, taxes et installation en sus ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PROCÉDER** à l'achat du palan à chaîne électrique pour le Service de sécurité incendie ; **QUE** le Directeur des travaux publics soit mandaté pour procéder à l'achat et à la gestion de

l'installation de l'équipement ; **ET QUE** la dépense soit acquittée via le budget de fonctionnement.

.....
11. GESTION DU RÉSEAU ROUTIER
.....

.....
12. GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
.....

19-02-056 Composition d'un Comité de travail pour réfléchir aux modalités et à l'offre de service aux citoyens du Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire est destiné à tous les citoyens de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la location de salles au sein du Centre communautaire représentent un coût et des défis pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de location de salles* du Centre communautaire doit être révisée, afin de refléter des aspects de saines gestions et des valeurs d'équité qui animent l'administration et le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la situation et la rédaction de politiques ou la mise en place de règlements impliquent une connaissance du milieu et de la situation globale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil ne possède pas de Règlement de régie interne attirant des Comités spécifiques aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que le dossier du Centre communautaire soit analysé et que des propositions soient faites, en collaboration avec l'administration, par deux (2) élues du Conseil municipal ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE CONSTITUER** le Comité d'étude sur le Centre communautaire ; **QUE** madame la conseillère Véronique Thibault et madame la conseillère Geneviève Bourdon soient nommées à ce Comité ; **QUE** le travail soit réalisé avec l'Administration dans le respect des bonnes règles de gouvernance reconnues ; **QUE** la création du présent Comité soit incluse au sein d'un Règlement de régie interne à venir ; **ET QUE** rapport des études et des travaux soient déposés au Conseil.

19-02-057 Autorisation pour déposer une demande de subvention visant le camp de jour estival

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Loisirs Sports Montérégie* (LSM) offre un programme d'assistance financière pour les loisirs et la clientèle des personnes handicapées (PAFLPH, volet 1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est destiné à fournir des ressources spécialisées destinées aux loisirs des municipalités, pour une clientèle infantile ou adolescente caractérisée par certains troubles physiques, intellectuels ou comportementaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité gère un camp de jour depuis quelques années et que l'expérience lui a démontré que ce genre de troubles est de plus en plus fréquent chez la clientèle qu'elle dessert ;

CONSIDÉRANT QUE les animateurs du Service des loisirs ne possèdent pas l'expertise pour assurer la gestion de cette clientèle ayant des besoins d'intervention spécifiques ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE MANDATER** la Coordonnatrice en loisirs pour remplir et gérer la demande de subvention pour l'obtention d'une ressource spécialisée.

19-02-058 Décision concernant la contribution de la Municipalité pour la programmation des activités prévues à la semaine de relâche

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prépare une programmation d'activités pour la période de la semaine de relâche ;

CONSIDÉRANT QUE la Coordonnatrice en loisirs s'occupe actuellement du pilotage d'un programme de demandes de contributions auprès des citoyens, afin d'offrir des activités à bas coûts, accessibles au plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les contributions offertes par les citoyens sont au-delà des prévisions initiales formulées par l'Administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal offre ses ressources humaines et matérielles pour permettre la réalisation de cette semaine d'activités, mais qu'il souhaite tout de même contribuer monétairement pour préserver l'esprit général d'accessibilité de cette semaine d'activité ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** une participation monétaire de la Municipalité aux activités programmées, afin de réduire les coûts généraux et permettre au plus grand nombre de citoyens de participer à cette semaine d'activités ; **QUE** la participation de la Municipalité soit limitée à cinq cent dollars (500 \$) ; **ET QUE** la dépense soit prise via le surplus non affecté.

.....
12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19-02-059 Décision concernant une demande citoyenne

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à la recommandation C2019-001 dans le dossier de l'implantation de nouvelles résidences de type jumelées sur le lot numéro 189-169 et sur le lot numéro 189-170 ;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre, Éric Denicourt a déposé le projet d'implantation pour les lots numéros 189-169 et 189-170, dossier 22977, minute 32892-1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée pour la résidence du lot numéro 189-169 considère les éléments suivants :

- une marge à arrière non-conforme à 8,10 mètres, alors que la norme est de 10 mètres, ce qui est dérogatoire de 1,90 mètre ;
- un empiètement dans la marge avant des escaliers menant au rez-de-chaussée à 3,67 mètres, alors que la norme stipule un empiètement maximal de 1.2 mètre, ce qui est dérogatoire de 1,13 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée pour la résidence du lot numéro 189-170 considère les éléments suivants :

- un empiètement dans la marge avant des escaliers menant au rez-de-chaussée à 3,67 mètres, alors que la norme stipule un empiètement maximal de 1.2 mètre, ce qui est dérogatoire de 1,13 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la zone du secteur est identifiée au *Règlement de zonage numéro 91-177, article 2.4.1, annexe 1* comme étant la zone Ra1-6 ;

CONSIDÉRANT QUE les normes prévues pour l'empiètement des perrons en marge avant sont prévues à l'*article 7.1.1, du Règlement de zonage numéro 91-177* ;

CONSIDÉRANT QUE l'*Avis public* a été publié le 15 janvier 2019 et a été affiché aux endroits prévus à cet effet ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une nouvelle résidence de type jumelée sur le lot numéro 189-169 et le lot numéro 189-170.

19-02-060 Mandater une firme d'urbanisme pour poursuivre la refonte règlementaire entamée

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme ainsi que les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificat, émission de construction, etc.) ont été adoptés en l'an 1991 et qu'ils sont désuets aux nouvelles demandes courantes ;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent respecter un délai maximum de deux (2) années pour réaliser la concordance de leurs règlements aux objectifs du SADR révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de concordance règlementaire a déjà été entamé par la firme d'urbanisme *L'Atelier urbain* ;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect des réserves résidentielles apparaissant au SADR révisé comporte un ensemble de critères très sévères qui limitent le développement de la Municipalité de Sainte-Clotilde ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE MANDATER** la firme *L'Atelier urbain* via une banque d'heures ; **QUE** la firme soit mandatée pour terminer la concordance de la réglementation d'urbanisme à toutes les étapes requises au processus ; **QUE** parallèlement à ce travail de concordance règlementaire, que la firme soit mandatée pour représenter la Municipalité de Sainte-Clotilde au sein de la MRC des jardins-de-Napierville, des Ministères et de toutes autorités pertinentes dans le cadre de l'ouverture de discussions de négociation destinées à réviser, modifier ou assouplir le point concernant les réserves résidentielles apparaissant au SADR révisé ; **ET QUE** la dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

.....

13. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

19-02-061 Création d'un nouveau poste au sein de la structure municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a une bibliothèque membre de l'organisme *Réseau biblio Montérégie* ;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement normal et régulier d'une bibliothèque implique qu'une personne attitrée soit responsable de celle-ci et qu'il s'agit donc de considérer à cette fin un poste de type cadre ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a réfléchi à toutes les possibilités envisageables depuis le 5 novembre 2018, afin de trouver une solution pratique à la problématique de l'absence de personne nommée responsable de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a reçu une lettre datée du 27 novembre 2018 qui lui signifie la démission de bénévoles qui participaient aux activités de la bibliothèque depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE le département de la bibliothèque est un service que le Conseil municipal considère comme essentiel et structurant pour le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté *l'Union des Municipalités du Québec* pour réaliser un diagnostic organisationnel qui démarrera le 5 février 2019 et que la Municipalité

soumettra cette nouvelle modification structurelle à la firme pour obtenir ses recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures alloué au poste est de quinze (15) heures par semaine, en vertu d'un horaire variable qui sera déterminé par la Direction générale, en concordance avec les besoins de la fonction ;

CONSIDÉRANT QUE la décision est en vigueur depuis le 21 janvier 2019, compte tenu de l'urgence de la situation, sous ordre du Maire, le tout en vertu de la Loi et des délégations de pouvoirs en vigueur ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE CRÉER** le nouveau poste de directeur de bibliothèque au sein de sa structure municipale.

19-02-062 Embauche d'une nouvelle ressource responsable de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu a reçu la démission des bénévoles qui assumaient une partie de la responsabilité du fonctionnement de la bibliothèque, plus tôt à la fin de l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le département de la bibliothèque est un service très apprécié par les citoyens de Sainte-Clotilde ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à une réforme structurelle majeure, qu'il y a sous effectifs et qu'il y a lieu de résorber la situation rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a procédé à des entrevues le 18 janvier 2019 et recommande une candidate ;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Vincent a été rencontrée et qu'elle fut embauchée par l'Administration, sous ordre du Maire, le 21 janvier 2019, le tout en vertu des Lois et des délégations de pouvoir en vigueur ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE NOMMER** madame Mylène Vincent au poste de directrice de la bibliothèque ; **QUE** la date d'entrée en fonction soit le 21 janvier 2019 ; **QU'UNE** période probatoire de quatre-vingt-dix (90) jours, suivant l'embauche s'applique ; **QU'À** tout moment, pendant la période de probation peut être mis fin au lien d'emploi par le Conseil municipal ou la Direction générale ; **QUE** des évaluations soient réalisées par la Direction générale, afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente; **QUE** le Conseil municipal autorise le Directeur général à confirmer l'emploi à madame Mylène Vincent ; **ET QUE** toute la documentation nécessaire à la réalisation du dossier d'employée soit collectée par la Direction générale.

.....

14. PÉRIODE DE QUESTION

.....

15. VARIA

.....

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19-02-063 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE LEVER** la présente séance à vingt heures une minute (20h01).

André Chenail,
Maire

Carl Simard, B.Sc.Urb., OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier